



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-148

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire

le vendredi 19 avril 2024 de 18 heures 30 à 23 heures 30 salle Arthur Lamendin

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Monsieur Philippe BISSON, président de l'association Le Petit Rucher Pasteur, domicilié à Isbergues au 205 rue Joseph Duponchel, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le vendredi 19 avril 2024 de 18 heures 30 à 23 heures 30 salle Arthur Lamendin.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe BISSON, président de l'association Le Petit Rucher Pasteur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'une soirée Zumba le vendredi 19 avril 2024 de 18 heures 30 à 23 heures 30, salle Arthur Lamendin.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 15 AVR. 2024

Le Maire,

Publié le

David THELLIER